



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 42941

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les inquiétudes suscitées par un projet de décret relatif au financement des centres de formation d'apprentis (CFA) et à la collecte de la taxe d'apprentissage. En modifiant les modalités et les dispositifs de collecte, un tel texte remettrait en cause les actions menées par les chambres de commerce et d'industrie en liaison avec les collectivités territoriales, dans le domaine de la formation et de l'apprentissage. Dans son article 3, le projet de décret ouvre la taxe d'apprentissage à des « organisations professionnelles paritaires », qui semblent être a priori, et à défaut de précisions complémentaires, des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). En outre, une disposition nouvelle visant à modifier les quotités entre le quota et le barème de la taxe d'apprentissage est introduite, sans réelle évaluation des incidences financières sur les CFA. L'apprentissage étant avant tout un réponse à des besoins locaux et transversaux, mis en oeuvre sous l'égide des régions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour répondre aux légitimes préoccupations qui s'expriment sur ce dossier et si elle entend enfin ouvrir un débat parlementaire sur la question du financement des CFA et de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été attirée sur la préparation d'un décret concernant le financement de l'apprentissage. Les chambres de commerce et d'industrie ont alerté certains parlementaires sur les conséquences éventuelles de ces dispositions réglementaires. Le courrier des organismes consulaires fait état de la volonté du Gouvernement de réviser le système de collecte et de redistribution de cette taxe. La plupart des craintes exprimées par les chambres portent sur les intentions qu'elles prêtent au Gouvernement au-delà du décret, et non pas sur le texte lui-même ou sur ses applications directes. Plusieurs rapports émanant du Parlement, de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'un rapport récent de l'inspection générale des finances, critiquent la gestion de cette taxe. Pour une formation de même nature et de même niveau, on constate aujourd'hui des écarts très importants d'un CFA à l'autre. Alors que l'apprentissage occupe désormais une place très importante dans la formation professionnelle des jeunes, il importe que son financement repose sur des bases claires et que les ressources des CFA soient mieux garanties et plus équitablement réparties. Les deux premiers objectifs de réforme visent donc à instaurer plus de transparence dans les circuits financiers (en diminuant, par exemple, le nombre de collecteurs -, ils sont plus de 600 aujourd'hui - sans pour autant remettre en cause la collecte aux organismes consulaires), et à sécuriser le financement des CFA, par une répartition plus équitable entre les ressources perçues par les uns et les autres au titre de la taxe d'apprentissage, et par un lien renforcé entre l'entreprise et le CFA à qui elle confie son apprenti. Après de multiples contacts bilatéraux avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des chambres consulaires, depuis bientôt un an et demi, il a été proposé, en liaison avec les autres ministères concernés, un certain nombre de mesures visant à la transparence des circuits de collecte et d'affectation de la taxe, à l'affichage des coûts de formation et à la sécurisation des ressources des CFA les plus en difficulté (certains CFA des chambres de métiers, par exemple). Un premier projet de texte à caractère réglementaire a été soumis au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle ainsi qu'à la commission permanente du Conseil national de la formation

professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les chambres consulaires sont représentées dans ces deux instances, et ont eu tout loisir de faire entendre leur point de vue. Cette phase de consultation s'est achevée le 15 décembre dernier, et le premier train de mesures tiendra le plus grand compte des remarques exprimées par l'ensemble des acteurs, ministères, régions, partenaires sociaux, chambres consulaires. La plupart d'entre elles seront d'ordre législatif et seront donc soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. C'est dans le cadre d'une concertation ultérieure et avec pour objectif la loi en 2001 que pourront se discuter des questions importantes comme l'opportunité d'organiser autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui la fongibilité des fonds de l'apprentissage et de l'alternance et donc l'extension éventuelle des missions des OPCA, que les partenaires sociaux réclament depuis leur accord interprofessionnel de 1994. Il importe que les intérêts de chaque institution soient dépassés et que le fonctionnement de l'apprentissage se recentre sur l'intérêt des jeunes qui en bénéficient et sur celui des entreprises qui contribuent à l'effort national de formation.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42941

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1375

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3255